



ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE

L'arbitrage est aujourd'hui, spécialement en matière internationale, un outil privilégié de règlement des litiges.

La connaissance de ses textes et de sa jurisprudence est importante, mais le premier pas pour en pénétrer la pratique est de participer à une procédure d'arbitrage.

C'est ce que l'AFA offre aux participants à sa formation **LE CAS PRATIQUE DE L'AFA** dans le cadre d'un arbitrage simulé.

La connaissance ainsi acquise servira ensuite de référence pour toutes les formes d'arbitrage et les participants ainsi initiés pourront mieux inscrire ce mode de règlement des litiges dans leurs services.

LE CAS PRATIQUE DE L'AFA

O B J E C T I F

Comprendre l'arbitrage, sa procédure et ses règles. Connaître les outils pour mener à bien une procédure arbitrale internationale.

P U B L I C

Avocats, experts, juristes, chefs d'entreprise, magistrats, professeurs ou autre profession. Arbitres, conseils ou parties à un arbitrage. Aucun prérequis demandé.

D U R É E

Deux journées validées 16 heures au titre de la formation professionnelle continue (feuille d'émargement et attestation de formation). Participation limitée à 15 participants.

M É T H O D E

Étude d'un cas concret déroulé selon le Règlement de l'AFA et exposés théoriques. Support pédagogique constitué des écritures de la procédure. Interactivité avec des praticiens confirmés de l'arbitrage.

É V A L U A T I O N

Recueil des niveaux et attentes de compétences des participants. Questionnaires orales, mises en situation et exercices d'application (rédactions et plaidoiries). Test des connaissances acquises et questionnaire d'évaluation en fin de formation.



CAS PRATIQUE DE L'AFA | 8 & 9 AVRIL 2019

LUNDI 8 AVRIL 2019
8h30 – 12h30

De la clause d'arbitrage à la saisine du tribunal arbitral

La clause compromissoire
Les demandes d'arbitrage, d'urgence et au fond
Les réponses
Le rôle du Secrétariat et du Comité d'arbitrage de l'AFA
Marc Henry, avocat associé FTMS, Président de l'AFA,
Bertrand Moreau, avocat,
Noël Mélin, Secrétaire Général de l'AFA,
Ali Zarrouk, avocat.

LUNDI 8 AVRIL 2019
14h – 18h

Du procès-verbal à l'audience

Le procès-verbal
Le calendrier
Les mémoires
Les incidents
Les témoins
Laurence Kiffer, avocat associé Teynier-Pic,
Denis Bensaude, avocat,
Roland Ziade, avocat associé Linklaters.

MARDI 9 AVRIL 2019
8h30 – 12h30

L'audience

La tenue de l'audience
Le délibéré
Christophe Dugué, avocat,
Pierre Duprey, avocat associé Linklaters,
Antoine Fourment, avocat associé Carbonnier Lamaze.

MARDI 9 AVRIL 2019
14h – 18h

De la sentence à l'exécution

La sentence
La réception de la sentence par les parties
Les voies de recours
L'exécution
Caroline Duclercq, avocat associé Altana,
Bertrand Moreau, avocat,
Jacques Pellerin, avocat.



BULLETIN D'INSCRIPTION

CAS PRATIQUE DE L'AFA

Formation à l'arbitrage des 8 et 9 avril 2019

De 8 heures 30 à 18 heures

Maison du Barreau 2, rue de Harlay 75001 Paris

Prénom et Nom

Société

Fonction

Adresse de facturation

.....

Code postalVille

Tél

Courriel

TARIFS

Adhérents AFA et IEAM :
1.000€

Non adhérents : 1.200€

RÈGLEMENT

Chèque bancaire

Virement bancaire

Banque Martin Maurel

IBAN : FR 76 1336 9000

0663 6923 0402 474

BIC : BMMMFR2A

J'accepte la diffusion de mes données au groupe de formation.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture du dossier pédagogique, les pauses café et les déjeuners.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Date et signature :

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données de l'AFA pour sa seule utilisation. Conformément à la loi française « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents événements de l'AFA.



BULLETIN D'INSCRIPTION

CAS PRATIQUE DE L'AFA

Page 2

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 30% du coût de la formation accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les inscriptions sont confirmées par l'envoi préalablement à la formation d'un dossier comprenant le programme, la bibliographie conseillée et les faits de l'arbitrage étudié.

En dessous de 10 participants la formation est susceptible d'être annulée.

ANNULATIONS

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit au plus tard 20 jours avant le début de la formation. Au delà de ce délai, l'acompte versé pourra être reporté sur une session ultérieure.

ABSENCES

En cas d'inexécution partielle de la formation imputable au participant, quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas, le coût total de la formation restera acquis par l'AFA.